Association Sportive

Automobile "87

REGLEMENT PARTICULIER

COURSE DE CÔTE DE LA TARDES

Coupe de France de la Montagne 2008

LES 19 & 20 JUILLET 2008

Championnat 2008
Comité régional du Sport
Automobile LIMOUSIN

Siège Social et Courrier
Roger DESMOULINS – 370 Rue François PERRIN – 87000 LIMOGES
☎ 05.55.43.89.84 - 📱 06.08.33.86.27 - 🖷 05.55.43.89.84

REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des Courses de Côte

COURSE de CÔTE de la TARDES les 19 & 20 juillet 2008

comptant pour la coupe de France et le championnat du comité régional

SOMMAIRE

Article 1p : **ORGANISATION DE LA COURSE**

Article 2p : **ASSURANCE**

Article 3p : **CONCURRENTS et PILOTES**

Article 4p : **VEHICULES et EQUIPEMENTS**

Article 5p : **PUBLICITES**

Article 6p : **SITES ET INFRASTRUCTURES**

Article 7p : **DEROULEMENT de l' EPREUVE**

Article 8p : **PENALITES**

Article 9p : **CLASSEMENTS**

Article 10p : **PRIX**

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE « 87 »
Organise les 19 & 20 JUILLET 2008, avec le concours de l'association course de côte de la TARDES
Une épreuve automobile : régionale dénommée :
COURSE de CÔTE REGIONALE de la TARDES

Cette épreuve compte pour la coupe de France de la Montagne, et pour le championnat du comité régional.
Le présent règlement a été approuvé par le comité régional sous le numéro en date du
enregistré à la FFSA sous le permis d' organisation numéro **R 145 en date du 26 Mars 2008**

Article1p : **ORGANISATION DE LA COURSE**

Article1.1p : **OFFICIELS DE L'EPREUVE**

Collège des commissaires sportifs

Président	JECKER Renée	Licence n° 11119	ASA : 1004
Membres	GIBEAULT Raymond	Licence n° 16494	ASA : 1722
	LAVERGNE Roland	Licence n° 7041	ASA : 1706
	MILLET LAGE Hubert	Licence n° 8505	ASA : 1714
	MAURIN Cathy	Licence n° 161359	ASA : 1722
Directeur de Course :			
	CHEVALIER GUY	Licence n° 3531	ASA :1706
Adjoint :			
	DESMOULINS Roger	Licence n° 4799	ASA :1722

Commissaires Techniques

Responsable :	DAURAT Cédric	Licence n° 111570	ASA : 1722
	DUSSOUBS Jean-Claude	Licence n° 51192	ASA : 1014
	TOURTE Marcel	Licence n° 20761	ASA : 1708
Responsable Arrivée :	AUPETIT Daniel	Licence n° 21003	ASA : 1722

Médecin JF BROUSSE

Chargé de la mise en place des moyens

	FLACASSIER Jean-Pierre	Licence n° 36959	ASA : 1722

Chargé des relations avec les concurrents :

BRIAT Jean-Michel	Licence n° 110768	ASA : 1722
GARGUELLE Jean-François	Licence n° 20890	ASA : 1721

Chronométreurs Officiels - **CLASSEMENTS**

Responsable :	DELMOND - DESMOULINS Colette	Licence n° 48038	ASA : 1722
	BOURDACHE Eric	Licence n° 30260	ASA : 1722
	FAURY Joëlle	Licence n° 161358	ASA : 1722
	MAURIN Gabriel	Licence n°	ASA : 1722

Chargé des Commissaires de Route

FLACASSIER Jean-Pierre	Licence n° 36959	ASA : 1722

Article1.2p : HORAIRES.

a) Horaires :

Ouverture des engagements : le 09 JUIN 2008
Clôture des engagements le 14 JUILLET 2008 à minuit
Publication de la liste des engagés le 20 JUILLET 2008
Vérifications Administratives le 19 Juillet 2008 de 15 h 00 à 18 h 30
Le 20 Juillet 2008 de 08 h 15 à 09 h 15
Lieu : Mairie de saint Sylvain de Bellegarde
Vérifications Techniques le 19 Juillet 2008 de 15 h15 à 18 h 45
Le 20Juillet 2008 de 08 h 20 à 09 h 20
Lieu : place de l'église de saint Sylvain de Bellegarde

1ère Réunion du Collège des Commissaires Sportifs Le 20 Juillet 2008 à 9 h 00
Lieu : Mairie de Saint Sylvain de Bellegarde

Affichage de la liste des Concurrents autorisés à prendre part aux Essais à : le 20 après contrôle

Parc de Départ : Pont de la Tardes

Essais non Chronométrés le 19 Juillet 2008 de 16 h 30 à 18 h30 et le 20 Juillet 2008 de 08 h30 à 9 h30.

Essais Chronométrés Le 20 Juillet 2008 de 9 h 30 à 11 h 00

Briefing des pilotes Le 20 Juillet 2008 après les essais chronos

Lieu : Ligne de départ

Affichage de la liste des Concurrents autorisés à prendre part à la course à : 11 h 00

COURSE :

1ère Montée (Si possibilité la 1ére montée avant le repas),le 20 Juillet 2008 de 11 h15 à 12 h 40
2ème montée le 20 Juillet 2008 de 14 h15 à 15 h 30
3ème Montée le 20 Juillet 2008 de 15 h45 à 17 h 00

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la direction de course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Affichage des résultats provisoires une demi-heure après l'arrivée du dernier concurrent, à la sortie du parc.
Parc fermé (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine d'exclusion de la course d'office) ;
Lieu – carrefour entre la route de saint sylvain et de Bellegarde en Marche.
Remise des prix le 20 Juillet 2008 à 19 h00 – salle des Fêtes de Bellegarde en Marche.
Les Concurrents pourront retirer les chèques correspondants à leur prix ainsi que le palmarès : le 20 Juillet 2008 de 18 heures 30 à 20 heures à la salle des Fêtes de Saint Sylvain.

Information

Pendant la manifestation une permanence se tiendra à la Mairie de Saint Sylvain* de 8 h à 19 h Tel : : 05 55 67 62 47

Réunions du Collège des Commissaires Sportifs :

1ére Réunion le 20 Juillet à 9 H 00 : Mairie de Saint Sylvain de Bellegarde
2ème Réunion le 20 Juillet à 12 H 15 : Mairie de Saint Sylvain de Bellegarde
3ème Réunion le 20 Juillet à 17 H 00 : Mairie de Saint Sylvain de Bellegarde

Article 1.3P : Vérifications

Les vérifications administratives auront lieu à la mairie de saint Sylvain de Bellegarde : le 19 de 15 h 00 à 18 h 30, et le 20 de 8 h 15 à 9 h 15
Les vérifications Techniques auront lieu à la mairie de saint Sylvain de Bellegarde : le 19 de 15 h 150 à 18 h 45, et le 20 de 8 h 20 à 9 h 20
Les vérifications nécessitant un démontage, seront effectuées au garage à Bellegarde en marche ; Prix de la main d'œuvre 45.00 € TTC.
Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leurs véhicules et le passeport technique.
Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture soit à 9 h 20 . a l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des commissaires Sportifs dont la réunion est prévue le 20 juillet 2008 à 9 h 00
Pesage des voitures : Place de l'église de saint Sylvain de Bellegarde. Modalités : voir réglementation générale.

Article 2 P : Assurances

Voir règlement standard des courses de côtes et slaloms

Article 3P : Concurrents et Pilotes

Voir règlement Standard des Courses de Côtes et Slaloms).

Article 3.1P : Engagements

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement le 09 JUIN 2008 jusqu'au 14 JUILLET 2008 à minuit l'adresse suivante :
Roger DESMOULINS – A . S . A . "87" 370 rue François PERRIN 87000 LIMOGES
Tel : Fax : 05. 55. 43. 89. 84. Ou 06. 08. 33. 86. 27.E mail rd87@wanadoo.fr
Possibilité de charger l'engagement sur le site. www.asa-87.com
Pente Moyenne 6,3%
Les frais de participation sont fixés à 240 Euros. Réduits à 120 Euros pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.
80 Euros pour les licenciés de l'ASA « 87 ».
Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.
Si 4 jours avant le début du meeting le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 35, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

- **Forfait : tout concurrent devra notifier son forfait par lettre ou fax (05.55.43.89.84.). 24 heures avant le début du meeting. Pour obtenir le remboursement des frais de participation.**

Article 4P : Voitures et Equipements :

Voir règlement Standard des Courses de Côtes et Slaloms).

Article 4.1P : Voitures Admises :

Le nombre des voitures admises est fixé à 100.
Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte et Slaloms(Voir tableau épreuves)
Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes

Article 4.2P: Carburant – Pneumatiques – Equipements :

Voir règlement Standard des Courses de Côtes et Slaloms).

Article 4.3P : Numéros de Course :

Voir règlement Standard des Courses de Côtes et Slaloms).

Article 4.4P : Mesures et Dispositifs de Sécurité :

Voir règlement Standard des Courses de Côtes et Slaloms).

Article 5P : Publicités :

Voir règlement Standard des Courses de Côtes et Slaloms).
Publicité obligatoire (seront fixées par un additif).
Publicité optionnelle.

Article 6P : Site et infrastructures :

Epreuve de vitesse sur route délimitée par un départ et une arrivée.
Départ Pont de la Tardes et arrivée à saint Sylvain de bellegarde.
Pente Moyenne 6,3% :
Longueur de la piste : **1500 mètres**
Et se déroulera en trois montées.
Procédure de départ aux feux tricolores
Chaque voiture partira dans 'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.
Pour les doubles montes : Chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Modalités de retour au départ. **Par la route de course (sous escorte de la direction de course) :**
Parc de départ lieu : **Pont de la Tardes :**
Parc d'Arrivée lieu : **Carrefour entre la route de Saint sylvain et de Bellegarde en Marche:**

Article 6.2P : Route de Course :

L'accès au départ se fera par la route de course :

Article 6.3P : File de départ :

File de départ lieu : entre l'entrée de la piste et la ligne de départ
Les concurrents devront se ranger en file de départ dans la zone prévue à cet effet avant le départ, au plus tard 10minutes avant leur heure de départ. Le concurrent dont le conducteur ne se sera pas présenté dans ces délais, pourra être exclu de l'épreuve.

Article 6.4P : Signalisation.

Voir règlement Standard des Courses de Côtes et Slaloms).

Article 6.5P : Parc Concurrents :

Le parc Concurrents sera situé le long du circuit lieu prévu à cet usage, il sera accessible la veille de l'épreuve.
Les remorques seront garées sur un parking à la fin du parc concurrent.

Article 6.6p : Parc fermé Final.

Le parc fermé final obligatoire **(sous peine d'exclusion de la course d'office).** Pour tous les concurrents classés il sera situé au carrefour entre la route de saint Sylvain et de Bellegarde en Marche.

Article 6.7p : Tableau d'affichage.

Les tableaux d'affichage seront placés à la sortie du parc, pendant les essais, pendant les vérifications et pendant le délai de réclamation après l'arrivée.
Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leur seront opposables.
Les pilotes assumeront les conséquences d'une éventuelle ignorance des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède le départ.

Article 6.8p : Permanence.

Pendant la manifestation une permanence se tiendra à la salle de la mairie de saint sylvain de Bellegarde. Le 19 Juillet de 14 h00 à 19h, et le 20 Juillet de 8h00 à 19h00. Téléphone : 05 55 67 62 47.
Centre de secours : SAPEURS POMPIERS d'Aubusson : Tel : 18
: -SAMU (Urgences médicales) : 05 55 52 33 33
Centre Hospitalier de Guéret(Urgences médicales) : 05 55 51 70 00

Article 7p : Déroulement de l'épreuve.

Voir règlement Standard des Courses de Côtes et Slaloms).

Article 7.2p : Conférence aux pilotes (Briefing).

La conférence aux pilotes aura lieu au de départ à saint sylvain le 20 Juillet après les essais Chronos
La présence de tous les pilotes et des commissaires chefs de poste y est obligatoire :

Article 7.3p : Course.

Voir règlement Standard des Courses de Côtes et Slaloms).

Les départs seront donnés aux feux tricolores

Article 7.4p : Echauffement des Pneumatiques.

TOUT MOYEN DE CHAFFE DES PNEMATIQUES EST INTERDIT, SOUS PEINE D'EXCLUSION DE L'EPREUVE .

Article 8p : Pénalités :

Voir règlement Standard des Courses de Côtes et Slaloms)..

Article 9.p : Classement.

Le classement s'effectuera sur le meilleur temps des montées.
Voir règlement standard des courses de côtes et Slaloms.
Les classements provisoires seront affichés à 15h00-16h15-et 17h30.
Lieu : à saint sylvain de Bellegarde :
Et seront établis de la façon suivante pour toutes les épreuves :

- Un classement général
  - * Un classement féminin
    - Un classement pour chacun des groupes ; Suivant l'article 4.1 du règlement standard
      - Un classement par classe. Suivant l'article 4.1 du règlement standard
- Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations. Deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Article 10p : Prix.

Article 10.1p : Trophées.

Modalités : Néant

Article 10.2p : Prix.

La répartition des prix se fera de la façon suivante :

SCRATCH

1ér de Scratch 220 €
2ème de Scratch 155 €
3ème de Scratch 110 €

1ére Dames 90 €
si 3 partantes

GROUPE

1ér de groupe 120 € si 5 partants ou plus
60 € si moins de 5 partants
2ème de groupe 80 € si plus de 5 partants
3ème de groupe 60 € si plus de 7 partants

CLASSE

1ér de classe 120 € si 5 partants ou plus
60 € si moins de 5 partants
2ème de classe 60 € si plus de 5 partants
3ème de classe 40 € si plus de 7 partants

Les Prix sont cumulables

Article 10.3p : Coupes :

Il sera attribué des coupes de la façon suivante :
Aux 3 premiers scratch, 1 pour le premier de groupe,
1 pour le premiers de chaque classe.
Les coupes de groupe et classe ne sont pas cumulables

Tous les commissaires de route seront récompensés.

Article 10.4p : Podium :

Voir règlement standard des courses de Côtes et Slaloms.

Article 10.5p : Remise des PRIX et COUPES :

Elle aura lieu à la salle des Fêtes de saint sylvain à 19h00.
Les concurrents absents à la remise des Prix perdront leurs droits.

Article 10.6p : Remise des Chèques et Palmarès :

Les concurrents pourront retirer les chèques correspondant à leur prix ainsi que le palmarès le 20 Juillet 2008 à 19h00 Lieu : à la salle des Fêtes de saint sylvain.

L'information de la répartition des voitures dans les groupes et classes à une Course de côte pour : 2008

GROUPE	CLASSE	DESIGNATION, CYLINDRE
FC	FC 1	De 0 à 1300 cm3
FC	FC 2	De 1300 Jusqu'à 1600 cm3
FC	FC 3	De 1600 Jusqu'à 2000 cm3
FC	FC 4	Plus de 2000 cm3
F2000	F2000 1	De 0 à 1400 cm3
F2000	F2000 2	Au dessus de 1400 Jusqu'à 1600 cm3
F2000	F2000 3	Au dessus de 1600 Jusqu'à 2000 cm3
N/FN	N/FN 1	De 0 à 1400 cm3
N/FN	N/FN 2	Au dessus de 1400 Jusqu'à 1600 cm3
N/FN	N/FN 3	Au dessus de 1600 Jusqu'à 2000 cm3
N/FN	N/FN 4	plus de 2000 cm3 + **SP**
A/FA	A/FA 1	De 0 à 1400 cm3
A/FA	A/FA 2	Au dessus de 1400 Jusqu'à 1600 cm3
A/FA	A/FA 3	Au dessus de 1600 Jusqu'à 2000 cm3
A/FA	A/FA 4	Plus de 2000 cm3 **+ ST+ Silhouettes + WRC**
GT	GT 1	De 0 à 2000 cm3
GT	GT 2	Au dessus de 2000 cm3
CM	CM	De 0 à 1003 cm3
C3	C3 1	De 0 à 1600 cm3
C3	C3 2	Plus de 1600 jusqu'à 2000 cm3
CN	CN 1	De 0 à 1600 cm3
CN	CN 2	Au dessus de 1600 Jusqu'à 2000 cm3
D/E	D/E 1	De 0 à 1300 cm3 + CAMPUS
D/E	D/E 2	+ de 1300 Jusqu'à 1600 cm3 OUI <-1605cc
D/E	D/E 3	FF+FR+F3B

Les voitures diesel seront admises dans leur groupe d'homologation.

- **Note France Groupe CN**

Pour l'ensemble des épreuves nationales et régionales, le règlement appliqué au groupe CN en ce qui concerne les moteurs et les carrosseries sera celui de l'année 2003.

- Les restrictions apportées dans le règlement 2004 par la FIA concernant notamment la restriction aérodynamique (fond plat), la méthode de mesure des arbres à cames, et les restrictions d'admission, ne seront pas appliquées.
- Dans le cas des épreuves internationales, les voitures répondant à cette réglementation seront dites » CNF » et ne participeront pas au classement de l'épreuve internationale.

-Groupes CN & C3 (classes des groupes sont confondues) ;

Direction

- La colonne de direction doit comporter une partie rétractable par coulissement d'un arbre dans un manchon. La course possible de ce dispositif doit être d'au moins 100 mm, et il doit de préférence être situé le plus prés possible du volant. Les Peugeot 905 Spider, Renault - Sport Spider et Alfa Roméo barquettes (conformes à leurs réglementations spécifiques d'origines, à l'exception de la marque et du type des pneumatiques) sont acceptées dans la classe CN2 du Groupe CN.
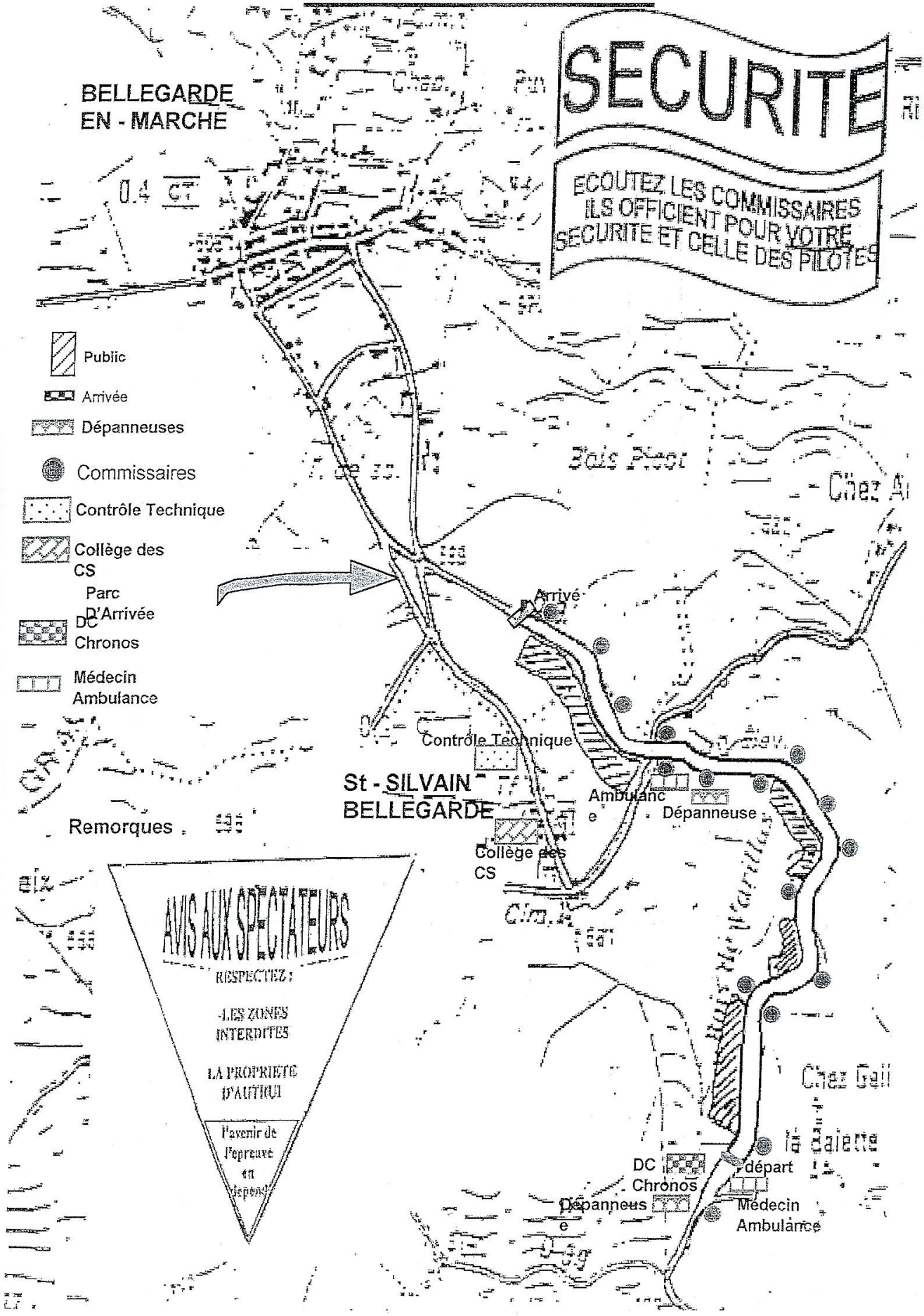
Côte de la TARDES